

**(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION**

(21) Numéro de dépôt : 2015C/035

(22) Date de dépôt : 17/06/2015

(73) Titulaire(s) :

**Boehringer Ingelheim Vetmedica GmbH**

55216 Ingelheim am Rhein  
Allemagne

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1751276

(54) Titre : VACCIN COMPRENANT UN PESTIVIRUS ATTENUÉ

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/2/14/176 , en date du 29/12/2014 pour le produit Virus de la diarrhée virale bovine 2 (BVDV-2) atténué ...

(93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

(94) Durée du certificat : 1686 jours, allant du 18/05/2025 au 29/12/2029, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

(95) Nom du produit : Virus de la diarrhée virale bovine 2 (BVDV-2) atténué ...

**CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE  
PROTECTION POUR LES MEDICAMENTS**

SPF Economie, PME, Classes  
Moyennes & Energie

Numéro : 2015C/035

Office de la Propriété intellectuelle

Date de délivrance : 08/10/2024

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Règlement (CE) n°469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, l'article 1er, § 2, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 17/06/2015 ;

**Arrête :**

Article unique. - Il est délivré à

**Boehringer Ingelheim Vetmedica GmbH**

Binger Strasse 173

55216 Ingelheim am Rhein

Allemagne

représenté par

**GOESAERT Hans**

KIRKPATRICK Avenue Wolfers 32

1310 LA HULPE

un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques pour : Virus de la diarrhée virale bovine 2 (BVDV-2) atténué ....

pour une durée de 1686 jours, allant du 18/05/2025, terme légal du brevet de base, au 29/12/2029, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 1751276

Titre : VACCIN COMPRENANT UN PESTIVIRUS ATTENUÉ

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/2/14/176 en date du 29/12/2014

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

Bruxelles, le 08/10/2024,

Par délégation spéciale :